



4658 - Les cimetières appartiennent aux morts qui les occupent

question

Question : J'habite dans un pays musulman où je possède une terre de culture. Quand je l'ai creusée, j'ai trouvé dans son extrémité-est certaines tombes anciennes qui ne contiennent que des ossements usés.. Etant donné mon besoin de cette terre, quel est le règlement (qui s'applique dans ce cas?)

la réponse favorite

Louange à Allah.

Vos propos révèlent que la terre en question est un cimetière et que votre champs en constitue la limite-ouest et qu'elle ne fait pas partie de votre champs puisque vous y avez trouvé des tombes en ruine contenant - comme vous le dites- des ossements.

Elle ne vous appartient pas et ne constitue pas une marge de votre champs. Elle est réservée à ceux qui y sont enterrés. Il n'est pas permis ni à vous ni à d'autres de l'acquérir ou l'utiliser à des fins d'habitation, de cultures, de construction, d'installation de tentes ou d'autres usages similaires.

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses Copagnons.

La Commission Permanente